



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Convoqué le 11 septembre 2026, le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 17 septembre 2026 à 18h, dans la salle des fêtes de St Benoit de Carmaux, sous la Présidence de Jean-Marc BALARAN.

### Étaient présents, les délégués suivants :

Titulaires présents : 48 (jusqu'au point 5.4) et 47 (à partir du point 6.1)

ASTIE Alain, BALARAN Jean-Marc, BARRAU Jean-Louis (pouvoir de NORKOWSKI Patrice), BESOMBES Julien, BONFANTI Djamil, BOUSQUET Jean-Louis, BOUSQUIE Patrick, BOUYSSIE François (pouvoir de RATABOUL Gisèle à partir du point 6.1), BRANDLI BARBANCE Simon, CALMELS Thierry, CARIVENC Julien, CAUSSANEL Francis (pouvoir de CALVIGNAC Lionel), CINTAS Jean-Marc, CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine, DEDIEU Karine, DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, FOULCHE Thierry, GALAN Elisabeth (pouvoir de RUIZ Laurent), GARCIA Patrick, GRIMAUD Hélène, HAMON Christian, ICHARD Xavier, KOWALIK Jean-François, KULIFAJ TESSON Mylène (pouvoir de BORIES Anne-Marie), LOPES Delphine, MAFFRE Alain, MALATERRE Guy, MALIET Thierry, MANUEL Christian, MASSOL Corinne, MERCIER Roland, MIELVAQUE Julie, MUNOZ Sonia, PUECH Christian, RATABOUL Gisèle (jusqu'au point 5.4), RECOULES Vincent, REDO Aline (pouvoir de SIBRA Jean-Michel), ROUTHE Jean-Paul, SAN ANDRES Thierry, SANCHEZ Marie-Christine, SCHULTHEISS Pierre, SENAUX OCHOA Stéphanie (ne prend pas part au vote du point 7 – intéressée par l'affaire), SODRICH Thierry, TAGLIAFERRI Rosanne, TESSON Régis, TOURSEL Denis.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

CAYRE Chantal (représente SENGES Jean-Marc)

Titulaires excusés : 11 (jusqu'au point 5.4) et 12 (à partir du point 6.1)

ANDRIEU Gwenaël, BORIES Anne-Marie (pouvoir à KULIFAJ TESSON Mylène), CALVIGNAC Lionel (pouvoir à CAUSSANEL Francis), ESCOUTES Jean-Marc, GRANIER Marie, NORKOWSKI Patrice (pouvoir à BARRAU Jean-Louis), RATABOUL Gisèle (à partir du point 6.1, pouvoir à BOUYSSIE François), RUIZ Laurent (pouvoir à GALAN Elisabeth), SENGES Jean-Marc (représenté), SIBRA Jean-Michel (pouvoir à REDO Aline), VALIERE Jean, VEDEL Adeline.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

COURVEILLE Martine

| NOMBRE DE MEMBRES – QUORUM : 30 |    |                     |    |
|---------------------------------|----|---------------------|----|
| Titulaires en exercice          | 59 | Suppléant avec voix | 1  |
| Titulaires présents             | 48 | Voix délibératives  | 54 |
| Délégués avec pouvoir           | 5  | Membres présents    | 49 |

**DELIBERATION N° 2026/09/17-5.2 :****MODIFICATION DU DELAI DE REALISATION ET D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA  
CESSION DE LA PARCELLE AE0415 DE LA ZA LES PESSAGERIES AU PROFIT DE LA SAS BRIO**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2026/02/19-5.4 en date du 19 février 2026 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section AE n° 415, d'une superficie de 1 850 m<sup>2</sup> située sur la Zone d'Activités « Les Pessageries » sur la commune de Sainte-Croix, au profit de la SAS BRIO, pour un montant de 24 975 € HT ;
- **Vu** la promesse de vente signée entre la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et le représentant de la SAS BRIO, Monsieur Sébastien BRILHAULT, en date du 25 mars 2026 ;

**Considérant** que ladite promesse de vente prévoyait initialement l'obligation pour l'acquéreur de produire la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) dans un délai maximal de trois ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;

**Considérant** que Monsieur Sébastien BRILHAULT a informé la collectivité d'évolutions substantielles affectant le budget prévisionnel de ses travaux, impliquant de fait un étalement de leur réalisation et un allongement des délais opérationnels ;

**Considérant** la demande formulée par la SAS BRIO visant à porter le délai contractuel d'achèvement des travaux de trois ans à cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique ;

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de Communes Carmausin-Ségala de soutenir l'implantation économique de cette entreprise sur son territoire et de permettre la bonne finalisation de son projet immobilier dans un contexte financier réajusté ;

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** l'allongement du délai imparti à la SAS BRIO pour la transmission de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT), initialement fixé à trois ans, et accepte de le porter à **cinq ans** à compter de la date de signature de l'acte authentique de vente.
- **DIT** que l'ensemble des autres conditions financières, techniques et suspensives validées lors de la délibération d'origine n° 2026/02/19-5.4 restent inchangées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente définitive prenant en compte cette nouvelle disposition, ainsi que tout document afférent et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 17 septembre 2026.

**Le Président,  
Jean-Marc BALARAN**

**Le secrétaire de séance,  
Martine COURVEILLE**

*Acte certifié exécutoire compte tenu :*

- de sa transmission en Préfecture le
- de sa publication le